



Communauté de Communes du
Val de l'Oise
La Dynamique rurale

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la préparation et la passation
du marché des assurances de la Communauté de communes du Val
de l'Oise**

Procédure adaptée en application des articles 27 et 34 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif
aux Marchés Publics.

Date et heure limites de remise des offres : 4 septembre 2018 à 12h00

R.C.

Règlement de Consultation

SOMMAIRE

Article 1	Acheteur.....	3
Article 2	Objet de la consultation.....	3
2.1	Objet du marché.....	3
2.2	Allotissement.....	3
Article 3	Dispositions générales.....	3
3.1	Délai d'exécution.....	3
3.2	Modalités de financement et de paiement.....	3
3.3	Délai de validité des propositions.....	3
3.4	Variantes et options.....	3
Article 4	Dossier de consultation.....	3
4.1	Contenu du dossier de consultation.....	3
4.2	Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique.....	3
4.3	Modification de détail au dossier de consultation.....	4
Article 5	Présentation des propositions.....	4
5.1	Documents à produire.....	4
5.2	Compléments à apporter au cahier des charges.....	4
5.3	Langue de rédaction des propositions.....	4
5.4	Unité monétaire.....	4
5.5	Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	4
5.6	Négociation.....	5
Article 6	Jugement des propositions.....	5
Article 7	Renseignements complémentaires.....	6

Article 1	Acheteur
------------------	-----------------

Pouvoir adjudicateur :

MONSIEUR LE PRESIDENT
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE
1 ROUTE D'ITANCOURT
02240 MEZIERES SUR OISE

Article 2	Objet de la consultation
------------------	---------------------------------

2.1 **Objet du marché**

Le présent Règlement de Consultation fixe les conditions particulières d'exécution pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la préparation et la passation du marché des assurances de la collectivité.

Ce marché est conclu sous la forme d'un marché à prix ferme passé conformément aux dispositions des articles 27 et 34 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.2 **Allotissement**

Un lot unique

Article 3	Dispositions générales
------------------	-------------------------------

3.1 **Délai d'exécution**

Le délai d'exécution sera indiqué par le candidat dans l'Acte d'Engagement qu'il aura dûment signé.

3.2 **Modalités de financement et de paiement**

Le règlement des dépenses se fera par virement administratif (Mandat administratif) – Délai de paiement : 30 jours – Avance non prévue –

3.3 **Délai de validité des propositions**

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3.4 **Variantes et options**

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées. Il n'est pas prévu d'option.

Article 4	Dossier de consultation
------------------	--------------------------------

4.1 **Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent Règlement de Consultation
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- L'Acte d'Engagement

4.2 **Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique**

Conformément à l'article 40 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : www.ccvo.fr et sur www.e-marchespublics.com

Les soumissionnaires sont invités à s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse de courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4.3 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune contestation ni réserve à ce propos.

Article 5	Présentation des propositions
------------------	--------------------------------------

5.1 Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes remplies, datées et signées par une personne habilitée à engager l'entreprise :

Il contiendra :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
2. L'Acte d'Engagement
3. La lettre de candidature DC1 « Lettre de candidature »
4. La lettre de candidature DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »
5. Les Références professionnelles et capacité technique
6. Les Capacités économiques et financières

5.2 Compléments à apporter au cahier des charges

Sans objet.

5.3 Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5.4 Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euros.

5.5 Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis sur support papier :

Les candidats transmettent leur proposition sous pli portant la mention suivante :

OFFRE POUR :

« Assistance à Maître d'Ouvrage pour la préparation et la passation du marché des assurances de la Communauté de Communes du Val de l'Oise »

NE PAS OUVRIR

Les plis devront être remis contre récépissé par le candidat ou son transporteur à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Val de l'Oise

1 Route d'Itancourt

02240 MEZIERES SUR OISE

De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi

La date limite de réception des offres est fixée au 4 septembre 2018 à 12h00.

Ils peuvent être envoyés par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal, à la même adresse que ci-dessus.

En tout état de cause, les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation sur la page de garde ne seront pas ouverts ni retenus. Ils seront renvoyés à leur auteur. Il en sera de même pour les plis qui parviendraient dans une enveloppe non cachetée.

5.6 Négociation

La Communauté de Communes du Val de l'Oise se réserve le droit de négocier avec un ou plusieurs candidats (maximum trois parmi les meilleures offres).

Article 6 Jugement des propositions
--

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des offres :

Conformément à l'article 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables au sens de l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, sont éliminées. Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics au moyen des critères suivants et de leur coefficient de pondération :

- Le prix (40%) : les prix retenus pour l'analyse seront ceux proposés par le candidat tel que repris dans le tableau. Pour comparer les offres, le prix retenu sera calculé sur la base des éléments tarifaires indiqués dans l'Acte d'Engagement, incluant les réductions forfaitaires. Le candidat dont le prix total pour l'ensemble des missions demandées sera le plus bas obtiendra la note maximale de 40. Pour noter les autres candidats, la formule suivante sera appliquée :

$$\frac{\text{Coefficient de pondération (40)} \times \text{offre la plus basse}}{\text{Offre du candidat}}$$

- Les délais d'exécution (30%) : Les délais d'exécution correspondent à la durée totale en jours pour laquelle les candidats réalisent les missions demandées. Un descriptif individuel pour chaque mission sera à remplir dans l'Acte d'Engagement. Le candidat avec le délai d'exécution en jours le plus bas obtiendra la note maximale de 30. Pour noter les candidats suivants, la formule de calcul déterminant la note sur 30 sera :

$$\frac{\text{Coefficient de pondération (30)} \times \text{Délai d'exécution (en jours) du meilleur candidat}}{\text{Délai d'exécution (en jours) du candidat}}$$

- Temps consacré aux services pendant la préparation jusqu'à la passation du prochain marché (20%) : Il sera jugé le temps consacré aux services du Maître d'Ouvrage (en heure) durant les missions de préparation et jusqu'à la passation du prochain marché. La mise en place de réunions, la durée de celle-ci, le temps consacré par téléphone et e-mail permettront notamment de juger ce critère. Ces indications seront à renseigner par le candidat dans l'Acte d'Engagement. Le candidat consacrant le plus de temps aux services obtiendra la note maximale de 20. Pour noter les candidats suivants, la formule de calcul déterminant la note sur 20 sera :

$$\frac{\text{Coefficient de pondération (20) X Temps consacré (en minutes) du meilleur candidat}}{\text{Temps consacré (en minutes) par le candidat}}$$

- Aide et conseils en cours de marché (10%) : Il sera jugé le temps mis à disposition du Maître d'Ouvrage pour l'aide et conseils dans le futur marché qui débutera le 1^{er} janvier 2019. Le candidat qui proposera le plus de temps (en heures) obtiendra la note maximale de 10. Pour noter les autres candidats, la formule suivante sera appliquée :

$$\frac{\text{Coefficient de pondération (20) X Temps mis à disposition (en heures) du meilleurs candidat}}{\text{Temps mis à disposition (en heures) du candidat}}$$

- Temps mis à disposition (en heures) du candidat

Conformément à l'article 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, l'offre la mieux classée sera retenue. En conséquence, l'attributaire est le candidat qui aura obtenu la note totale la plus élevée après application des critères, le maximum étant 100/100.

Pour mémoire : Une offre irrégulière est une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans le présent règlement de la consultation. Ceci sera notamment le cas s'il est constaté :

- L'absence de production d'une des pièces réclamées à l'article 6-1 du présent document ;
- Que le cahier des charges n'est pas complètement respecté.

Article 7 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à : contact@ccvo.fr ou

La Communauté de Communes du Val de l'Oise

Service administratif

1 Route d'Itancourt

02240 MEZIERES SUR OISE

Fait à

Le

Signature du candidat